

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 juillet 2016 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Thierry BENOTEAU, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Maryline GIRAUD (retard), Pascale BEHIN, Olivier VRIGNON

Étaient excusés :

Céline PAOLI qui donne procuration à Mireille GREAU
Laëtitia GREFFARD qui donne procuration à Sonia GINDREAU
Noëlla DUCLOUT qui donne procuration à Patricia TISSEAU
Maryline GIRAUD (retard) qui donne temporairement procuration à Jean VRIGNON
Nathalie THIOUX

La séance ouvre à 20H40.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Mme Pascale BEHIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme le Maire indique qu'il convient d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, concernant la demande à faire à M. le Préfet pour solliciter l'attribution d'une concession de plages. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 30 juin 2016.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Maryline GIRAUD arrive à 20h44 et révoque la procuration qu'elle avait donnée à Jean VRIGNON.

Madame le Maire présente :

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, la Ville de Jard sur Mer, en collaboration avec les Villes de Talmont Saint Hilaire, Longeville sur Mer ainsi que la Communauté de Communes du Talmondaïs, propose la constitution d'un groupement de commandes auquel participeraient ces 4 collectivités.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de produits d'entretien et de petits matériels d'entretien pour les locaux ;
- De respecter la réglementation des marchés publics ;
- D'optimiser les coûts, notamment de livraison.

Madame le Maire rappelle, à titre indicatif, que la ville de Jard sur Mer dépense chaque année environ 11.200 € HT de produits d'entretien et petits matériels d'entretien.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à un an reconductible deux fois, soit trois ans maximum. A titre informatif, il est précisé que le marché débutera au 1^{er} janvier 2017.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Ville de Talmont saint Hilaire comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- La répartition financière sera la suivante :
 - Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur règlera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.
 - Les frais liés à l'exécution du marché seront assumés par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission marché à procédure adaptée ad hoc du groupement de commandes est créée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

La commission marché à procédure adaptée est présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus (titulaire et suppléant).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture de produits d'entretien auquel participeront :
 - La Ville de Jard sur Mer,
 - La Ville de Talmont Saint Hilaire,
 - La Ville de Longeville sur Mer,
 - La Communauté de Communes du Talmondaïs.
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture de produits d'entretien.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien annexée à la présente.
- **D'accepter** que la Ville de Talmont saint Hilaire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **De désigner :**
 - Patricia TISSEAU, titulaire de la commission marché à procédure adaptée du groupement ;
 - Sonia GINDREAU, suppléant de la commission marché à procédure adaptée du groupement.

Ces propositions sont mises aux voix et donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-045 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TALMONDAIS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Mme le Maire expose :

La communauté de communes du Talmondaïs a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2010 à 2015 (en partie).

Cet examen s'est déroulé du mois de septembre au mois de novembre 2015. Il a fait l'objet d'un premier rapport provisoire au mois de février 2016 avec des remarques et observations. Conformément à la procédure, M. le Président de la Communauté de Communes et M. de la Bassetière, président de 2010 à avril 2014, ont apporté une réponse écrite à ces observations.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la Communauté de communes le 11 avril 2016. Il a fait l'objet d'une délibération et d'un débat lors de la séance de conseil communautaire du 25 mai 2016, conformément à la procédure applicable (délibération jointe en annexe).

Conformément à l'article L 243-7-II du code des juridictions financières, chaque maire des communes membres de la Communauté de communes du Talmondaïs doit présenter le rapport d'observations définitives de la CRC à son conseil municipal, cette présentation donne lieu à débat.

Mme le Maire présente la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et fait état des principales observations.

Mme GINDREAU indique que l'augmentation des charges de la communauté de communes s'explique par les prises de compétences nouvelles.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

16-07-046 – INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » EN MILIEU SCOLAIRE

Le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant, depuis de longues années. Il permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 – CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Les interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum des intervenants de 26.69 € par heure, majorée de 2.50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Jusqu'à l'année scolaire 2015-2016, le Conseil Départemental finançait ce programme en octroyant une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 €/élève pour les communes de moins de 10.000 habitants, majorée de 10 % dans le cas d'une augmentation du taux horaire pour les intervenants se déplaçant à plus de 30 km de leur domicile.

De plus, le Conseil Départemental apportait son accompagnement dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs,...).

La commune de Jard sur Mer reconduisait chaque année ce dispositif d'interventions culturelles et artistiques.

Malheureusement, le Conseil Départemental nous a fait part de l'arrêt de l'aide financière du Département au programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » à compter de la rentrée de septembre 2016. L'accompagnement organisationnel réalisé par les services départementaux (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc), est cependant maintenu pour les communes qui décideraient de poursuivre ces actions, en prenant à leur charge leur financement.

Le coût de ces interventions, et consécutivement les subventions perçues, se sont nettement réduits récemment :

	2013	2014	2015
Coût interventions	343.15 €	1612.33 €	306.09 €
Subvention Département	1030 €	539 €	270 €

Les écoles primaires jardaises souhaitent le maintien de ce dispositif qui permet à l'ensemble des élèves d'accéder à un éveil culturel.

Au vu de cette concertation et du coût annuel, il est proposé de :

- **reconduire** le dispositif d'intervention musique et danse en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2016-2017, dans la limite de 8h maximum d'intervention par an et par école, la commune assumant en totalité le coût de ce dispositif, sur la base d'une rémunération minimale de 26.69 € brute / heure majorée de 2.50 € lorsque l'intervenant se déplace à plus de 30 km de sa résidence familiale ;
- **solliciter** l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs,...)

Mme le Maire estime que malgré le désengagement financier du Département, il est intéressant de poursuivre ce dispositif qui constitue une ouverture à la culture pour les enfants.

Sonia GINDREAU ajoute que ce maintien s'inscrit dans la politique de la commune en matière d'accompagnement éducatif pour les enfants.

Les propositions ci-dessus sont mises aux voix et donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-047 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil municipal doit se déterminer sur les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017.

Les tarifs actuels appliqués en 2015/2016 sont les suivants :

- 2.90 € pour les enfants ;
- 5.80 € pour les enseignants ;
- 2.25 € pour les repas vendus à l'OGEC.

Le bilan de l'année 2015 fait ressortir un montant de dépenses de 107 958,33 € et un montant de recettes de 39 873,91 €, soit un taux de couverture de 36,93 %. Le nombre total de repas préparés a été de 15 008, ce qui correspond à un prix de revient moyen du repas de 7,19 € (6,02 € l'an passé). Le coût de revient moyen des denrées alimentaires sur l'année 2015 est quant à lui de 1,86 € (1,65 € l'an passé, soit + 12.7 %).

(A noter que le total des dépenses affectées inclus les charges de personnel liées au remplacement du cuisinier durant 1 mois environ en fin d'année 2015. Sans ces charges, le prix moyen du repas est de 7.06 € soit + 17% par rapport à l'année précédente).

Il est précisé que les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Enfants public	2.60	2.70	2.75	2.80	2.85	2.90
Enseignants	5.20	5.40	5.50	5.60	5.70	5.80
Repas vendus à l'OGEC	1.95	2.05	2.10	2.15	2.20	2.25

Madame le Maire précise que certaines familles peuvent être soutenues par le C.C.A.S. dans le cadre des « aides cantine », sur critères sociaux.

A titre informatif, les tarifs appliqués dans les communes du canton sont les suivants :

Commune	Repas enfant	Repas adulte	Modalités de confection
Avrillé (2016-2017)	2,75 €	5,20 €	en régie
St Hilaire la Forêt (2016-2017)	2,80 €	3,90 €	Repas confectionnés au RS de Talmont. Les communes de Poiroux et St Hilaire ont en commun un camion avec lequel un agent va chercher les repas et assure les livraisons sur les 2 communes
Jard sur Mer (2015-2016)	2,90 €	3,80 €	En régie au restaurant scolaire de l'école publique. Nous assurons aussi la production des repas pour l'école privée de Jard, un agent employé par l'OGEC en assure la livraison entre le restaurant scolaire municipal et l'école privée.
Longeville sur Mer (2015-2016)	2,90 €	4,70 €	Production en cuisine centrale de l'EHPAD
St Vincent sur Jard (2016-2017)	2,80 €	4,30 €	Production en régie au restaurant scolaire.
Talmont Saint Hilaire			
Poiroux (2016-2017)	3,00 €	4,60 €	
Grosbreuil (2016-2017)	3,10 €	6,10 €	Régie municipale, Repas occasionnel enfant = 3,35 €
Le Bernard	2,50 €		Restauration gérée par une association "Amicale Laïque des Doïmens" qui travaille avec TRANSGOURMET. La commune met du personnel à disposition.

Mme le Maire indique que les tarifs des communes voisines ne sont pas forcément comparables car les modalités de confection des repas ne sont pas toutes les mêmes.

Bernard VOLLARD ajoute que le prix du repas vendu est toujours inférieur au coût de revient, il y a donc toujours une participation indirecte de la commune et il n'est pas possible de vendre aux enfants des repas à prix coûtants, le tarif serait trop élevé.

Le conseil municipal propose d'augmenter de 0.10 € le tarif de chaque type de repas. Cette augmentation recueille l'assentiment du conseil.

Sonia GINDREAU rappelle que le CCAS propose des aides pour la restauration scolaire pour les familles des deux écoles jardaises qui en font la demande. Ces aides sont attribuées en fonction du quotient familial. Mme GINDREAU rappelle le montant des aides CCAS pour l'année 2015-2016 :

- QF 0-400 : 1,65 € / repas
- QF 401-500 : 1.40 € / repas
- QF 501-700 : 0.90 € / repas

Mme GINDREAU expose qu'il y a de plus en plus de prises en charge par le CCAS. Cette année scolaire, 6 familles représentant 11 enfants (sur 59 (école publique)) ont bénéficié de ces aides.

Mme GINDREAU indique que lors de sa prochaine réunion, le CCAS se penchera sur les montants des aides restauration scolaire pour l'année 2016-2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Repas enfant : 3.00 €
- Enseignants : 5.90 €
- Repas Ogec : 2.35 €

Ces tarifs sont approuvés selon les modalités suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-048 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS A TAUX FIXE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Mme TISSEAU, adjointe aux finances, expose :

Un travail a été mené sur l'ensemble de la dette du budget principal et des budgets annexes de la commune. La commission des finances s'est réunie sur le sujet fin juin.

Mme TISSEAU demande à Katia MARBOEUF d'exposer les modalités du remboursement anticipé.

L'audit de notre dette fait apparaître un encours de dette raisonnable au regard de la capacité de désendettement (CAF brute 2015 = 4.28 années (sans prise en compte des recettes exceptionnelles)), une répartition bancaire bien diversifiée, une dette dont la répartition entre taux fixe (majoritaire) et taux variable est saine.

Sur le budget principal, l'examen de l'encours de la dette, des différentes lignes d'emprunts et des caractéristiques des prêts contractés, fait ressortir 2 emprunts qui présentent un fort intérêt à être renégociés. En effet, le niveau de capital restant dû, le taux initial auquel ces emprunts ont été contractés, leur durée restant à courir, et surtout les conditions de leur remboursement anticipé sont telles que :

- d'une part les pénalités de remboursement anticipé sont faibles,
- et d'autre part le gain financier lié au remboursement et refinancement de ces lignes de prêts, vient largement compenser les indemnités de remboursement anticipé.

Ces emprunts sont les suivants :

Budget Commune								
Réf emprunts	Taux	Date échéance prêt actuel	Date prochaine échéance	Date rachat	Date échéance finale	ICNE au 30/09	CRD racheté	IRA
CMO 2010 - 3935320217400707	3,28%	30/11/2025	31/08/2016	30-sept	30/09/2026	1 104,00 €	403 927,77 €	6 624,41 €
CAAV 2011 - 71053891	4,17%	10/12/2026	10/08/2016	30-sept	30/09/2026	13 702,00 €	407 905,88 €	67 612,90 €
TOTAL						14 806,00 €	811 833,65 €	74 237,31 €
TOTAL CAPITAL A REEMPRUNTER								886 070,96 €
arrondi à								887 000,00 €
Commission d'engagement 10%								887,00 €

Les organismes bancaires auprès desquels ces prêts ont été contractés, n'ont pas souhaité procéder à une renégociation interne.

Aussi, une consultation a été lancée pour le refinancement de ces emprunts. La meilleure offre est celle de la Banque Postale.

Il est donc proposé de délibérer sur le refinancement de ces emprunts auprès de la Banque Postale comme suit :

(A titre indicatif, ces remboursements permettent un gain financier global de 62 400 € sur 10 ans et une réduction des annuités de l'ordre de 6 600 € par an.)

Mme TISSEAU rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 887 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à 18 voix, 0 contre et 0 abstention :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 887 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans et 3 mois
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/09/2016 au 01/12/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 887 000,00 EUR
Versement des fonds	: 887 000,00 EUR versés automatiquement le 20/09/2016
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,79 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

16-07-049 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Afin de mettre en œuvre le remboursement anticipé des emprunts du budget principal, il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111 – intérêts réglés à l'échéance				
6688 – pénalités de remboursement anticipé		+ 75165 €		
6688 – commission d'engagement				
023 – virement à la section d'investissement	- 75 165 €			€
Total	- 75 165€	+ 75 165 €		€
Total	0 €			

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – emprunts en euros				+ 75 165 €
166 – refinancement (capital)		887 000 €		+ 887 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement			- 75 165 €	
Total		+ 887 000 €	- 75 165 €	962 165 €
Total	+ 887 000 €		+ 887 000 €	

Ces propositions sont approuvées selon les modalités suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-050 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS A TAUX FIXE – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Mme TISSEAU, adjointe aux finances, expose :

Suite au travail mené sur l'ensemble de la dette du budget principal et des budgets annexes de la commune, il convient de procéder également au remboursement anticipé d'emprunts et refinancement sur le budget annexe du port de plaisance. La commission des finances s'est réunie sur le sujet fin juin.

En effet, sur le budget annexe du port de plaisance, l'examen de l'encours de la dette, des différentes lignes d'emprunts et des caractéristiques des prêts contractés, fait ressortir 4 emprunts qui présentent un fort intérêt à être renégociés. En effet, le niveau de capital restant dû, le taux initial auquel ces emprunts ont été contractés, leur durée restant à courir, et surtout les conditions de leur remboursement anticipé sont telles que :

- d'une part les pénalités de remboursement anticipé sont faibles,
- d'autre part, la réduction des annuités liée au réaménagement est importante
- enfin, le gain financier lié au remboursement et refinancement de ces lignes de prêts, vient largement compenser les indemnités de remboursement anticipé.

Ces emprunts sont les suivants :

Budget Port de Plaisance								
Références	Taux	Date échéance prêt actuel	Date prochaine échéance	Date rachat	Date échéance finale	Capital	IRA	ICNE à date rachat
CAAV 2012 - 77202184	5,34%	15/10/2026	15/10/2016	15/10/2016	30/09/2031	288 562,00 €	40 142,64 €	- €
CAAV 2011 - 722017423	4,17%	10/02/2026	10/02/2017	30/09/2016	30/09/2031	273 974,81 €	40 462,65 €	7 299,00 €
CMO 2007 - 0599.733498005	4,28%	30/10/2025	30/10/2016	30/09/2016	30/09/2031	217 401,59 €	4 652,39 €	1 551,00 €
CMO 2012 - 39353.20217408	5,23%	31/05/2027	30/11/2016	30/09/2016	30/09/2031	158 122,80 €	4 134,91 €	689,00 €
TOTAL						938 061,20 €	89 392,59 €	9 539,00 €
Total capital à refinancer							1 027 453,79 €	
Dont autofinancement							7 453,79 €	
Financement La Banque Postale							1 020 000,00 €	
Commission d'engagement 10%							1 020,00 €	

Les organismes bancaires auprès desquels ces prêts ont été contractés, n'ont pas souhaité procéder à une renégociation interne.

Aussi, une consultation a été lancée pour le refinancement de ces emprunts. La meilleure offre est celle de la Banque Postale.

Il est donc proposé de délibérer sur le refinancement de ces emprunts auprès de la Banque Postale comme suit :

(A titre indicatif, ces remboursements permettent un gain financier global de 80.000 € et une réduction des annuités d'environ 42.000 € par an sur les 9 premières années.)

Mme TISSEAU rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 020 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 020 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/09/2016 au 01/12/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 020 000,00 EUR
Versement des fonds	: 1 020 000,00 EUR versés automatiquement le 20/09/2016
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.10 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

16-07-051 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Afin de mettre en œuvre le remboursement anticipé des emprunts du budget annexe du port de plaisance, tout en prenant en compte quelques modifications à la baisse de dépenses (dégrèvement CFE et taxes foncières, frais de personnel), il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111 – intérêts réglés à l'échéance		+ 5 410 €		
6688 – pénalités de remboursement anticipé		+ 93 000 €		
6688 – commission d'engagement		+ 1 020 €		
012 – frais de personnel	- 4 640 €			
63512 – taxes foncières	- 720 €			
63511 – Cotisation foncière des entreprises	- 5 908 €			
023 – virement à la section d'investissement	- 70 512 €			+ 17 650 €
Total	- 81 780 €	+ 99 430 €		+ 17 650 €
Total	+ 17 650 €		+ 17 650 €	

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – emprunts en euros				81 938 €
166 – refinancement (capital)		1 020 000 €		1 020 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement			- 70 512 €	
Total		1 020 000 €	- 70 512 €	+ 1 101 938 €
Total	+ 1 020 000 €		+ 1 031 426 €	

Ces propositions sont approuvées selon les modalités suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-052 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT PLACE DE PORT

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une demande de remboursement exceptionnelle de place de port (ponton).

Il s'agit d'une personne, dont le mari est décédé fin 2015 et qui avait repris une place de port pour l'année 2016, alors que son bateau n'est plus à l'eau (seul Monsieur était plaisancier, pas Madame)

La place a d'ailleurs été attribuée à un autre usager qui a payé pour l'année entière.

Compte tenu de la cause du désistement (décès) et du fait que la place a été utilisée et payée par un autre usager, il est proposé d'autoriser le remboursement, à titre exceptionnel, de la somme de 1326 € TTC à Mme OMASSON Marie-France. Il sera donc procédé à une annulation du mandat.

Alain MICHEAU expose qu'il y avait déjà eu un précédent pour la même situation et qu'il convient donc de donner la même réponse que précédemment, à savoir d'accepter le remboursement.

Ces propositions sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-053 – OPERATION GRAND SITE DE FRANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement de la démarche d'Opération Grand Site pour le site du Veillon et de la pointe du Payré, en lien avec la commune de Talmont Saint Hilaire.

Mme le Maire rappelle les objectifs de la démarche de labellisation Grand Site de France, qui vient reconnaître la qualité de la gestion d'un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Les sites éligibles aux Opérations Grand Site sont des territoires remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueillent un large public et qui sont engagés dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur patrimoniale, l'attrait, la cohérence paysagère.

Mme le Maire indique que de nombreux échanges ont eu lieu avec la commune de Talmont Saint Hilaire, le Conseil Départemental et les services de l'Etat depuis la délibération engageant la procédure. Le Conseil Départemental a souhaité s'associer au projet en assumant le rôle de portage juridique de l'opération.

De fait, il s'agit donc désormais d'adopter une convention de partenariat tripartite entre les villes de Jard sur Mer, Talmont Saint Hilaire, et le Conseil Départemental.

Cette convention vise d'une part à approuver les modalités du portage de l'opération Grand Site, à savoir que le dossier de candidature en vue d'obtenir la labellisation du site du Veillon et de la pointe du Payré au titre de « Grand Site de France », sera réalisé par le Département, avec participation financière des communes de Jard sur Mer et Talmont Saint Hilaire. En effet, afin de procéder au montage du dossier de candidature et travailler sur le plan d'actions, il convient de procéder au recrutement d'un chargé de mission, dans un premier temps en contrat de 6 mois. Celui-ci sera recruté par le Conseil Départemental et la charge du financement du poste sera

répartie de manière équivalente entre les 3 collectivités (1/3 pour chaque collectivité), à hauteur de 10.000 € maximum en ce qui concerne la commune de Jard sur Mer.

Thierry BENOITEAU demande quelles seront les retombées économiques liées au projet « Grand Site ». Mme le Maire lui répond que les retombées ne sont pas nécessairement directes ; en revanche la gestion et l'entretien du site seront améliorés. De plus, des aides (subventions) peuvent être obtenues pour les actions liées au site et le fait de porter une identité « Grand Site » est plus lisible pour les financeurs, l'éligibilité aux subventions peut donc être optimisée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental, la commune de Jard sur Mer et la commune de Talmont Saint Hilaire sur le portage de l'opération Grand Site de France et les conditions de financement ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **De dire** que la commune versera au Conseil Départemental, dans la limite d'un montant maximal de 10.000 €, une subvention équivalente à 1/3 des dépenses liées du financement du poste de chargé de mission de l'opération Grand Site de France, recruté par le Conseil Départemental sur un contrat de 6 mois. La subvention sera versée en une seule fois à la fin du contrat (sera budgétée sur l'exercice 2017).

Propositions approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-054 – CINEMA DU BOCAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire cède la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances, qui indique que le Cinéma du Bocage a émis une demande de subvention suite à la clôture des comptes de l'exercice 2015.

En effet, l'exercice 2015 fait apparaître pour le Cinéma un déficit de 7 996 €.

Le Cinéma du Bocage sollicite la commune pour le versement d'un complément de subvention sur l'exercice 2016, à hauteur de 7 996 €.

Il est rappelé que la subvention annuelle octroyée au cinéma pour l'exercice 2016 est de 8 077 €, conformément à la convention entre la commune et le Cinéma. Ce montant annuel a été défini par convention de partenariat en date du 1^{er} janvier 2004. La convention a fait l'objet d'un avenant le 6 février 2015.

Les subventions octroyées au Cinéma depuis 2013 sont les suivantes :

	2013	2014	2015	2016
Subvention annuelle « convention »	8 077 €	8 077 €	8 077 €	8 077 €
Complément demandé en cours d'année suite à clôture des comptes de l'exercice précédent	-	12 000 € (demande du Cinéma = 16 000 €)	2 740 €	Demande = 7 996 €

Cette demande de subvention complémentaire a été examinée en commission des finances fin juin et a reçu un avis favorable de la commission, pour deux motifs :

- Le Cinéma constitue un moteur de la vie culturelle sur la commune
- Des efforts sont constatés pour tendre vers l'équilibre budgétaire (augmentation du prix des places, recherche de publicitaires, etc)

La commission des finances a toutefois demandé à ce que la commune, au travers des services municipaux et d'un suivi par une commission d'élus, puisse accompagner le Cinéma dans une logique de développement dynamique : mener des actions de communication, améliorer la signalétique et la visibilité du Cinéma, encourager le Cinéma à développer du sponsoring, afin d'optimiser la fréquentation du Cinéma pour tendre vers l'équilibre budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7.996 € au Cinéma des Ormeaux sur l'exercice 2016.

Ces propositions recueillent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-07-055 – GESTION DES PLAGES – MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRIORITE ET DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UNE CONCESSION DES PLAGES DE LA COMMUNE DE JARD SUR MER

Dans le cadre de la stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel, M. le Préfet de la Vendée a informé notre collectivité des évolutions des modalités de la gestion des plages des communes littorales vendéennes.

En effet, jusque-là, les activités économiques implantées sur les plages faisaient l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), délivrée par les services préfectoraux après consultation du Maire, et valable pour une durée pluriannuelle (par exemple 5 ans).

M. le Préfet estime que les activités économiques (type restauration, activités nautiques...), si elles sont maintenues, ont désormais vocation à être gérées dans le cadre de concessions de plages.

Les concessions de plage sont définies à l'article R 2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques. Celui-ci dispose que :

« L'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. La durée de la concession ne peut excéder douze ans. »

Ainsi, au travers du régime de concession, les plages sont concédées par l'Etat à la commune, qui prend en charge leur aménagement et entretien, pour y installer des activités destinées à « répondre aux besoins du service public balnéaire », tout en respectant les principes de libre accès au public de la plage ainsi que les exigences de préservation des sites, paysages, milieux naturels et ressources biologiques. Toutefois, la commune peut à son tour confier l'exploitation commerciale des activités définies, à des sous-traitants (plagistes, restaurateurs, commerçants, etc) par une convention d'exploitation, après publication d'un cahier des charges.

M. le Préfet nous propose, conformément à l'article R 2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques, de faire valoir le droit de priorité de la commune afin de solliciter l'attribution d'une concession pour la gestion des plages du territoire communal.

Les activités économiques présentes sur les plages de notre commune (on compte actuellement 8 AOT) sont un moteur de l'activité touristique et concourent à l'animation dans la commune.

Afin de pouvoir préserver ces activités économiques, il est donc proposé au conseil municipal de faire valoir le droit de priorité de la commune pour solliciter l'attribution par M. le Préfet d'une concession de plages.

A l'issue de la délibération, la commune disposera d'un délai de 6 mois pour monter un dossier de demande d'attribution de concession de plages. Celui-ci fera l'objet d'une instruction administrative par les services de l'Etat puis d'une enquête publique.

Il est donc proposé au conseil municipal, considérant l'intérêt pour l'animation et le développement touristique de notre commune, à conserver des activités économiques sur les plages en période estivale, dans le respect des principes de libre accès de la plage, de la réglementation et de l'intégration écologique et paysagère des activités :

- **D'approuver** la mise en œuvre du droit de priorité pour solliciter auprès de M. le Préfet l'attribution d'une concession de plages pour les plages du territoire de Jard sur Mer ;
- **D'autoriser** et de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour préparer un dossier de demande de concession conforme aux exigences de l'article R 2124-22 dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération

Propositions approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Mme le Maire indique qu'il conviendra de désigner une commission spécifique d'élus pour suivre ce dossier.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

R.A.S.

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur

toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
084-2016	AW 293	2, imp des dunes fleuries	9 268m ²	70.000 € + frais	N
085-2016	AI 1202	46, rue Mozart	664m ²	195.000 € + frais	N
086-2016	ZD 500	Le Fief de la Halle	625m ²	2.936 € + frais	N
087-2016	ZB 309	7 route de la Davière	1 053m ²	170.000 € + frais	N
088-2016	AW 293	2, imp des dunes fleuries	9 268m ²	110.000 € + frais	N
089-2016	AI 1055-1263-1267	Rue Abbaye du Lieu Dieu	22 451m ²	138.000 € + frais	N
090-2016	AP 593p	19, rue de Morpoigne	1 200m ²	301.000 € + frais	N
091-2016	AL 673	17, rue la Clé des Champs	678m ²	290.000 € + frais	N
092-2016	AW 97	Route de la Forêt	822m ²	105.000 € + frais	N
093-2016	ZD 831	Rue du Moulin Girard	428m ²	66.550 € + frais	N
094-2016	AX 29	7, route de Légère	790m ²	150.000 € + frais	N
095-2016	AX 167-168	2, imp de la Conche à bois	1 086m ²	120.000 €	N
096-2016	AR 687-1143(1/4ind)	6, imp du Merle blanc	1 943m ²	284.000 € + frais	N
097-2016	AT 109p	57, rue Abbaye du Lieu Dieu	400m ²	45.000 € + frais	N
098-2016	AL669	1, allée champêtre	557m ²	190.000 € + frais	N
099-2016	AW 98	Chemin des accacias	822m ²	110.000 € + frais	N
100-2016	AR 275	5, imp Jean de la Fontaine	1 575m ²	200.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Sonia GINDREAU indique que Céline PAOLI représentera la commune de Jard lors de la course « Marais Express » le 14 août.
- ❖ Le Trail de la Vinière aura lieu le samedi 20 août.
- ❖ La Fête de la Mer se déroulera le lundi 15 août.
- ❖ Un Forum des Associations se tiendra à la Maison des Associations le dimanche 4 septembre ; cette date sera aussi celle de l'inauguration de la Maison des Associations.
- ❖ Jean-Michel PINEAU informe que la Fête du Port est organisée dimanche 31 juillet sous l'égide des deux associations nautiques du port de Jard : Club Nautique et Amicale du Port de Jard.
- ❖ Une réunion du Comité Local des Usagers Permanents du Port se tiendra vendredi 29 juillet avec l'élection des représentants du CLUPP au sein du Conseil Portuaire.
- ❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 29 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire
Mireille GREAU,

Le Secrétaire
Pascale BEHIN,


